

## COMITÉ SYNDICAL DU 17 FÉVRIER 2026

### DÉLIBÉRATION D2026\_09

**Autorisation de lancer, attribuer et signer le marché relatif à l'entretien de vidage de décanteurs-déshuileurs et de fosses septiques sur les sites du SMICTOM de Sologne**

Nombre de membres		Votes		Date de la convocation : 09 Février 2026
En exercice	27	Pour	20	Secrétaire de séance : Monsieur ROCHUT
Présents	18	Contre	0	
Pouvoirs	02	Abstention	0	

**Le comité syndical,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1414-2, L2122-21-1, L5211-2 et L5711-1,

**Vu** le code de la commande publique,

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'assurer la maintenance préventive et corrective des décanteurs-déshuileurs et des fosses septiques des différents sites du SMICTOM de Sologne afin de garantir leur bon fonctionnement et le respect des obligations réglementaires

**CONSIDÉRANT** que cette dépense est inscrite au budget prévisionnel 2026 présenté le 13 janvier 2026 et de ce fait budgété,

**Après en avoir délibéré,**

**À l'unanimité AUTORISE le Président :**

- à lancer la procédure de passation d'un marché public pour l'entretien, la vidange et le suivi des décanteurs-déshuileurs et des fosses septiques des différents sites du Syndicat,
- à attribuer et signer le marché, ainsi que toutes les pièces afférentes, après décision de la commission d'appel d'offres le cas échéant.

Le montant annuel estimatif du marché est fixé à 25 000€ HT, pour une durée maximale de 3 ans.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans le délai de deux mois à compter de sa publication par voie postale (28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans) ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>.

Le secrétaire de séance

Jean-Louis ROCHUT



Le Président

Jean-Michel DEZELU

